

Conditions générales pour les outils du Groupe Webasto
(Version : mars 2018)

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales pour les outils de Webasto SE et des sociétés qui lui sont rattachées au sens des articles 15 et suivants de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) (collectivement « **Webasto** ») s'appliquent à la conception, la fabrication, l'acquisition, la livraison, l'utilisation, l'entretien et la remise en état des outils, machines et installations pour la production de produits par Webasto et / ou des tiers mandatés par Webasto, aux dispositifs et / ou gabarits de tout type (collectivement les « **Outils** »), qui sont nécessaires pour les livraisons à Webasto de produits, pièces, pièces de rechange, composants, sous-ensembles, substances, matériaux et / ou systèmes, y compris les logiciels inclus ou associés ainsi que de la documentation s'y rapportant et du code source et du code objet de ces logiciels (collectivement « **Objets de livraison** ») par le fournisseur respectif (« **Fournisseur** ») (« **CG Outils Webasto** »).
- 1.2 La relation juridique entre Webasto et le Fournisseur (Webasto et le Fournisseur respectivement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ») en lien avec les Outils et / ou leur commande par Webasto est exclusivement régie par les dispositions des présentes CG Outils Webasto. Cela vaut également pour toutes les futures relations commerciales en lien avec l'achat d'Outils par Webasto, même lorsque la validité des dispositions des présentes CG Outils Webasto n'aura pas à nouveau été expressément stipulée. L'acceptation d'Objets de livraison et / ou d'Outils du Fournisseur ou les paiements effectués par Webasto au Fournisseur sans formuler d'opposition ne valent en aucun cas reconnaissance d'autres conditions du Fournisseur. Webasto s'oppose à toutes conditions générales, conditions supplémentaires ou contraires ou modalités dans toute offre ou acceptation du Fournisseur, et de telles conditions ou modalités ne feront en aucun cas partie intégrante du Contrat de fourniture. Il ne sera pas nécessaire de faire opposition séparément dans chaque cas.
- 1.3 Le Fournisseur doit veiller à ce que la teneur des dispositions des présentes CG Outils Webasto soit appliquée mutatis mutandis aux éventuels sous-traitants et / ou tiers légitimement mandatés par le Fournisseur. Le Fournisseur est tenu de veiller à ce que ses sous-traitants ou les tiers, chez lesquels les Outils se trouvent légitimement, respectent les dispositions des présentes CG Outils Webasto et accordent à Webasto les droits stipulés dans les présentes CG Outils Webasto. Cela vaut en particulier pour l'étiquetage des Outils en tant que propriété de Webasto. Indépendamment du régime de propriété, le Fournisseur doit manipuler l'ensemble des Outils et des autres équipements de production avec la diligence requise pour garantir des livraisons correctes à Webasto.
- 1.4 Tout changement, ajout et accord parallèle aux présentes CG Outils Webasto requièrent la forme écrite. Cela vaut aussi pour changer la forme écrite exigée à l'art. 1.4 phrase 1.

2. Commandes d'outils, conception d'outils

- 2.1 Les commandes et les contrats relatifs à la conception, la fabrication, l'acquisition, la livraison, l'utilisation, l'entretien et la remise en état d'outils (« **Commandes d'outils** » et « **Contrats d'outils** ») ainsi que leur acceptation, leur modification et l'ajout de compléments requièrent la forme écrite, mais peuvent également être transmis par fax ou par voie électronique. En outre, les Contrats d'outils sont conclus lorsque le Fournisseur commence la prestation de service visée dans la Commande d'outils et / ou dans l'offre relative à la conclusion d'un Contrat d'outils.
- 2.2 Une Commande d'outils par Webasto est une offre faite au Fournisseur pour conclure un Contrat d'outils. Avant l'acceptation par le Fournisseur, Webasto peut, à tout moment, retirer une Commande d'outils sans que sa responsabilité ne soit engagée auprès du Fournisseur. Une Commande d'outils ne vaut pas acceptation d'une offre du Fournisseur, sauf disposition expresse contraire dans la Commande d'outils. Toute référence dans une Commande d'outils à des offres ou des courriers du Fournisseur s'applique uniquement à l'objet auquel il est fait référence et seulement dans la mesure où la Commande d'outils n'est pas incompatible avec l'objet auquel il est fait référence.
- 2.3 Les Commandes d'outils et les CG Outils Webasto sont considérées acceptées par le Fournisseur dans leur totalité et sans changement dès lors que le Fournisseur accepte une Commande d'outils par écrit ou par voie électronique, ou commence à exécuter la livraison ou la prestation faisant l'objet de la Commande d'outils.
- 2.4 Lorsque Webasto commande la fabrication d'un Outil auprès du Fournisseur, ce dernier doit présenter à Webasto un planning pour la fabrication de l'Outil, avec son acceptation de la Commande d'outils. Si le planning ne répond pas aux exigences convenues avec le Fournisseur en termes de délais, Webasto pourra demander à consulter, dans le périmètre nécessaire, les documents sur lesquels le Fournisseur s'est appuyé pour établir son planning.
- 2.5 Le Fournisseur développe et conçoit l'Outil conformément aux Spécifications (en particulier les données techniques, les plans de construction et / ou les maquettes de CAO pour l'Outil ou des éléments de celui-ci). Si le Fournisseur pense que les Spécifications sont inexactes, incomplètes ou erronées par ailleurs, il en informera Webasto sans délai et par écrit. Toute modification des Spécifications par le Fournisseur est conditionnée à l'accord écrit préalable de Webasto. Avant de commencer la production mécanique, l'ensemble des documents de conception devra être présenté à Webasto pour information. Webasto n'a aucune obligation de vérifier la faisabilité ou d'éventuelles erreurs dans les documents de conception.
- 2.6 Sauf disposition contraire, le Fournisseur présentera également à Webasto, à intervalles réguliers toutes les deux (2) semaines, un suivi des progrès pour l'Outil concerné, sous forme d'un tableau comparatif avec l'état prévisionnel

et l'état réel, ainsi que, sur demande et à une date convenue, un dessin de l'Outil. Webasto se réserve le droit de vérifier dans les locaux du Fournisseur, pendant les horaires normaux de travail et sans avis préalable, l'état de la production ou l'état de l'Outil pendant la mise à disposition visée à l'art. 4. des présentes Conditions.

- 2.7 Une fois l'Outil réalisé, le Fournisseur présentera à Webasto les premiers échantillons ainsi qu'une fiche technique dûment remplie pour l'Outil (avec photo de l'Outil ouvert).
- 2.8 La conception, la qualité et la réalisation de l'Outil seront alignées sur les Spécifications techniques, fonctions, rendements et exigences pour les dessins qui auront été convenues. L'Outil doit convenir à la fabrication des produits définis par Webasto dans la qualité prescrite par Webasto, et en particulier inclure les connexions et autres points de raccordements conformes aux normes industrielles respectives les plus récentes pour pouvoir utiliser l'Outil de manière habituelle dans l'industrie. Le Fournisseur veillera à ce que la fabrication des Outils soit réalisée selon l'état actuel de la technique, de manière professionnelle, dans une qualité irréprochable et dans les délais convenus, ainsi que dans le respect de toutes les réglementations et lois applicables. L'obligation du Fournisseur relative à la conception de l'Outil inclut également la documentation s'y rapportant (l'ensemble des dessins, descriptions et autres documents, y compris les maquettes de CAO et les codes sources relatifs à l'Outil). Sauf disposition contraire, la documentation sera établie en allemand ou en anglais ou dans la langue nationale du pays dans lequel la société Webasto passant commande a son siège.
- 2.9 L'accord donné par Webasto aux dessins, calculs et autres documents techniques qui lui auront été remis ne déroge en rien aux obligations contractuelles du Fournisseur pour les Outils.
- 2.10 En cas de modifications techniques ou d'extensions souhaitées par Webasto intervenant après la Commande d'outils et impliquant un ajustement du prix ou un report des délais, le Fournisseur devra, avant de commencer les travaux de modification, présenter à Webasto une offre par écrit, dans laquelle il indiquera les conséquences en termes de délais et de coûts. Les accords oraux intervenant après la passation de commande requièrent une confirmation écrite. Le Fournisseur sera responsable des frais supplémentaires ou des reports de délais qui n'auront pas été reconnus par écrit par Webasto.
- 2.11 Si Webasto devait décider avant l'achèvement de la réalisation de l'Outil qu'il faut arrêter les travaux sur cet Outil, Webasto assumera les frais encourus jusqu'alors sur justificatifs correspondants. Le Fournisseur est certes en droit d'exiger la rémunération convenue. Le Fournisseur devra toutefois accepter la prise en compte des économies qu'il aura réalisées suite à l'arrêt des travaux avant l'achèvement de la réalisation de l'Outil, ou des gains qu'il aura réalisés en faisant intervenir sa main-d'œuvre sur d'autres tâches, ou encore des gains qu'il aura omis de réaliser en agissant de mauvaise foi. Webasto se réserve expressément le droit de vérifier les justificatifs de coûts sur place.
- 2.12 Le Fournisseur ne sera habilité à passer à la production en série des pièces qu'une fois que le processus de validation de Webasto sera terminé et que Webasto aura validé les premiers échantillons présentés pour la production en série. Le Fournisseur fabriquera le nombre requis de premiers échantillons de pièces dans les conditions de la production en série, et les présentera à Webasto conformément à la Commande d'outils ou à une commande séparée pour les premiers échantillons avec le rapport d'essai correspondant. La validation de l'Outil ne vaut pas acceptation des pièces qui seront fabriquées avec l'Outil comme étant de qualité irréprochable. La validation des premiers échantillons de pièces représente uniquement une validation de l'Outil dans la mesure où ces échantillons ont été fabriqués dans les conditions de la production en série et répondent à d'autres conditions requises pour la validation. Si l'Outil ou les premiers échantillons présentés et les rapports d'essai pour les premiers échantillons ne sont pas validés par Webasto pour passer en production en série, le Fournisseur assumera les frais supplémentaires en résultant, à moins que Webasto ne soit responsable du refus de validation.

3. Sous-traitants

Le Fournisseur n'est pas habilité à confier la fabrication d'Outils ou de pièces d'Outils à un sous-traitant sans accord écrit préalable de Webasto. Avant que Webasto ne puisse donner son accord, le Fournisseur devra avoir mis à la disposition de Webasto toutes les informations souhaitées sur le sous-traitant, dans les limites autorisées par la loi. En outre, le Fournisseur s'engage à obtenir pour Webasto le droit d'examiner l'exploitation du sous-traitant. Lorsqu'une autorisation écrite aura été donnée, le Fournisseur devra obtenir du sous-traitant ou, le cas échéant, d'autres tiers un engagement similaire à respecter les réglementations des présentes CG Outils Webasto. La sous-traitance confiée à des tiers n'affectera aucunement la responsabilité légale directe du Fournisseur à l'égard de Webasto.

4. Propriété, étiquetage, entretien, remise en état

- 4.1 La propriété de l'Outil mandaté ou commandé par Webasto, ou d'une partie de cet Outil, est transférée à Webasto dès le début de la fabrication ou de l'acquisition par le Fournisseur pour toutes les étapes intermédiaires qui ne sont pas encore réalisées, y compris la documentation s'y rapportant et d'éventuels droits en cours de formation. Il est exclu toute réserve de propriété prolongée ou élargie de la part du Fournisseur. La propriété est transférée indépendamment du paiement de l'Outil, cela n'affecte en rien l'obligation de Webasto de payer conformément à l'état de production correspondant. Ce transfert de propriété ne vaut aucunement acceptation de l'Outil ou des étapes intermédiaires qui ne sont pas encore réalisées.
- 4.2 Webasto met gratuitement l'Outil ainsi que la documentation s'y rapportant à la disposition du Fournisseur pour fabriquer les Objets de livraison, et cela jusqu'à ce que Webasto demande leur restitution conformément à l'art. 6 du présent Contrat (détenue subordonnée). Au plus tard une fois la fabrication de l'Outil terminée, le Fournisseur étiquetera l'Outil de manière visible permettant de l'identifier clairement comme la propriété de Webasto. Les Outils mis à

disposition par Webasto ou fabriqués pour Webasto devront être étiquetés par le Fournisseur de manière clairement visible et durable avec les étiquettes prévues à cet effet par Webasto. Cela vaut aussi pour les Outils en cours de fabrication. Sur demande de Webasto, le Fournisseur devra également consigner le ou les numéros d'Outils indiqués par Webasto dans la Commande d'Outils ou présenter des photos prouvant l'étiquetage.

- 4.3 Le Fournisseur est responsable du fonctionnement irréprochable des Outils pendant leur utilisation dans le cadre des livraisons à Webasto faisant l'objet d'un contrat avec le Fournisseur, et doit veiller au fonctionnement toujours correct des Outils afin de pouvoir assurer des livraisons irréprochables à Webasto en procédant à la maintenance courante et la remise en état des Outils à ses frais. Le Fournisseur est notamment tenu de respecter les points suivants :
- a) Conserver gratuitement, ranger correctement et traiter avec les précautions requises l'Outil qui est mis à sa disposition, le protéger contre la destruction, l'endommagement et les conditions extérieures, ainsi que l'assurer au bénéfice de l'acheteur contre tous les risques assurables (all risk) selon les normes en vigueur dans l'industrie. Le justificatif de cette assurance devra être présenté à Webasto sur demande. Le Fournisseur cède d'ores et déjà à Webasto ses droits résultant du contrat d'assurance respectif, et Webasto accepte cette cession.
 - b) Assurer le fonctionnement et une disponibilité opérationnelle irréprochables pour l'Outil en vue des livraisons à Webasto, ainsi que réaliser en temps opportun et à ses frais la remise en état et l'entretien, les réparations d'Outils et le cas échéant le renouvellement des Outils ainsi que la suppression des autres défauts et dommages, dans la mesure où cela s'avérera nécessaire pour pouvoir fabriquer les pièces dans la qualité et les volumes prescrits par Webasto. Le Fournisseur devra annoncer à temps et par écrit la nécessité de renouvellement des Outils et celui-ci sera toujours soumis à la présentation de nouveaux échantillons et à leur validation par Webasto. Si le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit, ne devait pas être en mesure d'assurer la disponibilité opérationnelle de l'Outil à temps, Webasto sera en droit de réaliser ou de faire réaliser par un tiers, aux frais du Fournisseur, les travaux de remise en état, d'entretien et de remplacement nécessaires sur l'Outil. Dans un tel cas et sur demande, le Fournisseur mettra l'Outil correspondant à disposition pour enlèvement par Webasto ou par un tiers désigné par Webasto. Les frais de transport et les frais résultant des travaux nécessaires seront à la charge du Fournisseur.
 - c) Tenir à jour un historique complet et continu de l'Outil. Celui-ci couvrira en particulier l'enregistrement des modifications, travaux de maintenance et réparations réalisés et le nombre de pièces fabriquées avec l'Outil.
 - d) Conserver gratuitement les Outils et leur documentation pendant une période déterminée par Webasto, mais d'au moins quinze (15) ans après la fin de la production en série du Client, dans la mesure où Webasto ne demandera pas leur restitution avant. Il ne pourra ensuite être procédé à la mise au rebut des Outils qu'avec l'accord écrit préalable de Webasto.
 - e) Informer Webasto sans délai si les quantités prévues par Webasto ou les quantités indiquées dans les Appels de livraison par Webasto ou un tiers habilité dépassent 80 % desdites quantités.
- 4.4 Dans la mesure où la conception, la fabrication et / ou l'utilisation des Outils seront protégées par des droits d'auteur du Fournisseur, ce dernier accorde à titre gratuit à Webasto le droit non exclusif, transmissible et illimité dans le temps, l'espace et la teneur d'utiliser les Outils aux fins de Webasto. Le Fournisseur assure par ailleurs ne pas avoir connaissance de droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux Outils et à la documentation s'y rapportant, qui pourraient empêcher Webasto d'utiliser librement les Outils. Si de tels droits devaient exister pour le Fournisseur, ce dernier accorde par les présentes à titre gratuit à Webasto le droit non exclusif, transmissible et illimité dans le temps, l'espace et la teneur d'utiliser les Outils et la documentation s'y rapportant pour la fabrication d'Objets de livraison.

5. Utilisation des Outils

- 5.1 Webasto confie les Outils gratuitement au Fournisseur uniquement aux fins de la production d'Objets de livraison, de parties de ceux-ci et / ou de pièces de rechange pour Webasto ou pour un tiers préalablement désigné par écrit par Webasto. Les Outils ne pourront être utilisés à d'autres fins qu'après accord écrit préalable et explicite de Webasto.
- 5.2 Le Fournisseur s'engage à ne pas transférer dans un autre lieu la production et / ou le site de production pour la fabrication des Outils ou de parties de ceux-ci ainsi que les Outils eux-mêmes sans l'accord écrit préalable de Webasto. Il en va de même si les Outils se trouvent ou sont fabriqués chez un sous-traitant.
- 5.3 Le Fournisseur s'engage également à ne pas copier ou faire copier l'Outil pendant une période de cinq (5) ans après la fin de la Commande d'Outils se rapportant à l'Outil concerné, ni à construire ou faire construire un outil similaire qui permettrait de fabriquer des produits se trouvant en situation de concurrence avec les Objets de livraison et pourrait donc désavantager Webasto ou lui porter préjudice dans ses rapports avec le client final respectif auquel sont livrés les Objets de livraison ou dans les produits duquel les Objets de livraison sont intégrés.
- 5.4 Si le Fournisseur devait contrevenir de manière engageant sa responsabilité à ses obligations relatives à l'utilisation des Outils, telles que visées aux articles 5.1 à 5.3, Webasto sera en droit, après expiration d'un délai raisonnable fixé par Webasto pour que cesse l'utilisation abusive, de demander des pénalités conventionnelles de 0,5 %, au maximum toutefois de 10 % de la valeur de l'Outil, pour chaque jour de semaine commencé d'utilisation abusive. Cela ne déroge en rien à d'autres droits supplémentaires ou légaux, par rapport auxquels les pénalités conventionnelles seront prises en compte. En cas de violation des obligations visées à l'art. 5.1, le Fournisseur sera également tenu d'informer Webasto sans délai, sur demande correspondante de Webasto, des quantités d'Objets de livraison ou de

pièces livrés en parallèle ainsi que des clients industriels concernés. Webasto sera en droit de faire vérifier les informations obtenues aux frais du Fournisseur par un expert-comptable mandaté par Webasto. Le Fournisseur sera également tenu de fournir des informations correspondantes en cas de violation des obligations visées aux articles 5.2 et 5.3.

6. Restitution des Outils

- 6.1 Webasto est en droit de demander à tout moment la restitution de certains Outils ou de tous les Outils, de la documentation s'y rapportant, de l'historique des Outils et de toutes les pièces et / ou pièces de rechange existant pour l'Outil. Si Webasto ordonne la restitution des Outils ou leur transfert en un autre lieu ou chez un tiers, le Fournisseur sera tenu de répondre sans délai à cette injonction et à la première demande. Il aura droit à une indemnisation des frais de transport, de fret et d'emballage associés et nécessaires. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention sur les Outils concernés et la documentation correspondante dans la mesure où aucune demande reconventionnelle n'est incontestablement établie ou constatée par un jugement exécutoire.
- 6.2 Si le Fournisseur devait contrevenir de manière engageant sa responsabilité à son obligation de restitution, telle que visée à l'article 6.1, Webasto sera en droit, après expiration d'un délai raisonnable fixé par Webasto pour la restitution, de demander des pénalités conventionnelles de 0,5 %, au maximum toutefois de 10 % de la valeur de l'Outil, pour chaque jour de semaine de retard commencé. Cela ne déroge en rien à d'autres droits supplémentaires ou légaux, par rapport auxquels les pénalités conventionnelles seront prises en compte.

7. Listes d'Outils

Le Fournisseur devra établir une liste d'Outils dès que la fabrication de l'Outil sera terminée, et la tenir à jour. La liste doit contenir l'ensemble des Outils / jeux d'Outils (avec les numéros d'Outils si convenu ainsi) avec lesquels sont fabriqués les Objets de livraison pour Webasto. Il faudra indiquer pour chaque position d'Outil le numéro d'identification de l'Objet de livraison concerné fabriqué avec l'Outil / le jeu d'Outils. Cette liste d'Outils sera mise à la disposition de Webasto sur demande.

8. Paiement

- 8.1 Sauf disposition contraire, les Outils commandés seront payés après réception des premiers échantillons fabriqués avec cet Outil dans la quantité stipulée dans la Commande d'Outils, et après validation par écrit du rapport d'essai sur les premiers échantillons par Webasto (réception).
- 8.2 Les Parties peuvent convenir de ventiler les coûts d'un Outil à fabriquer sur un nombre défini d'Objets de livraison (« **Pièces en série** ») et de les payer par l'intermédiaire du prix série (« **Amortissement par les pièces** »). Dans un tel cas, les coûts convenus pour l'Outil et le nombre défini de Pièces en série devront être indiqués séparément dans la commande. Les Parties conviendront également, dans la commande, des différentes étapes de fabrication avec les délais correspondants (« **Étapes** ») pour la fabrication d'Outils faisant l'objet d'un Amortissement par les pièces, et affecteront à chaque Étape les frais d'Outils proportionnels. Webasto sera en droit de procéder à des paiements pour l'Outil achevé avant l'expiration de la période prévue pour l'amortissement par les pièces. Dès que sera atteint le montant total calculé pour l'amortissement par les pièces, qui sera fonction du nombre défini d'Objets de livraison (« **Montant de l'amortissement par les pièces** »), la convention de paiement par voie d'amortissement par les pièces ne sera plus applicable.
- 8.3 En outre, Webasto sera en droit de procéder à des paiements pour un Outil partiellement fabriqué pendant la fabrication de celui-ci. Dans un tel cas, les coûts convenus pour les Outils se réduiront de la valeur proportionnelle des Étapes non réalisées.
- 8.4 Sur demande de Webasto, le Fournisseur présentera à Webasto pour vérification une ventilation détaillée des coûts des Outils avec les enregistrements et les documents pertinents, cette liste servant de base aux coûts à facturer pour les Outils en fonction de la Commande d'Outils correspondante. Si Webasto devait constater que les coûts réels ont été inférieurs aux coûts ayant servi de base au Contrat d'outils, la différence sera versée au crédit de Webasto.

9. Délais

- 9.1 Les dates et les délais indiqués dans la Commande d'outils sont fermes. En cas de retard, le Fournisseur indemnise Webasto de tous les frais ayant résulté de ce retard.
- 9.2 En cas de retard engageant la responsabilité du Fournisseur sur un délai de livraison ou pour les premiers échantillons, Webasto sera en droit de demander des pénalités conventionnelles de 0,5 %, au maximum toutefois de 10 % de la valeur de l'Outil, pour chaque jour ouvrable de retard commencé. Cela ne déroge en rien à d'autres droits supplémentaires ou légaux, par rapport auxquels les pénalités conventionnelles seront prises en compte. Webasto ne sera pas déchu de son droit de faire valoir des pénalités conventionnelles, même s'il n'a pas été fait de réserves expresses en ce sens au moment de la livraison en retard des premiers échantillons.
- 9.3 Si la date de livraison devait être repoussée pour des raisons incombant à Webasto, le Fournisseur sera en droit de rajouter le nombre de jours concernés à la date de livraison. Les pénalités conventionnelles ne seront alors appliquées qu'à expiration du jour calendrier qui aura été recalculé. Cette prolongation sera uniquement autorisée si le Fournisseur a fait part de son intention d'exercer son droit de prolongation par écrit et sans délai après avoir pris

connaissance du retard causé par Webasto.

10. Défauts

- 10.1 Le Fournisseur garantit que l'Outil et la documentation a) ont été fabriqués conformément aux Spécifications et répondent à celles-ci, b) sont à la pointe de la technologie, c) répondent à toutes les réglementations légales, directives et autres dispositions applicables, d) ne présentent aucun défaut et présentent la qualité habituelle du marché, et au moins la qualité convenue ou une qualité suffisante et conviennent à l'utilisation convenue entre les Parties et qu'ils e) conviennent à la fabrication de pièces sans défaut conformément aux Spécifications et à la documentation technique. Les Outils pour lesquels il sera constaté qu'ils ne répondent pas à l'une des exigences précitées seront considérés comme des « **Outils défectueux** ».
- 10.2 Le Fournisseur devra ré-usiner les Outils défectueux dans le délai raisonnable que lui fixera Webasto. Si le ré-usinage ne donne pas satisfaction dans le délai imparti ou qu'il n'est pas possible au Fournisseur de ré-usiner l'Outil ou qu'un ré-usinage n'est pas intéressant au plan économique, Webasto sera en droit, selon son gré, de procéder lui-même à la réparation ou de faire procéder à la réparation par un tiers, aux frais du Fournisseur, ou de dénoncer le Contrat d'Outil sans préavis et pour motif grave, ou de se rétracter.
- 10.3 Le délai de garantie est de trente-six (36) mois après validation des premiers échantillons pour la production en série, sauf convention d'un autre délai dans la Commande d'outil respective.
- 10.4 Outre les droits visés à l'art. 10.2, le Fournisseur répondra, vis-à-vis de Webasto, notamment de tous les dommages et frais encourus par Webasto en raison de et en lien avec l'Outil défectueux, en particulier les frais d'analyse des dépenses engendrées pour exécution ultérieure, notamment les frais de transport et de déplacement, les coûts de main-d'œuvre (p. ex. de contrôle, tri, démontage et montage) ainsi que les frais de matériel et les frais de prévention des dommages.
- 10.5 Pour le reste, les dispositions légales sont applicables.

11. Responsabilité

- 11.1 Jusqu'à la restitution de l'Outil à Webasto, le Fournisseur répond pleinement de tout préjudice, dommage, changement ou détérioration, de la perte totale ou partielle de l'Outil et / ou de l'utilité restreinte de l'Outil limitée par les droits de tiers ainsi que de tous les dommages sur l'Outil.
- 11.2 Le Fournisseur n'a pas connaissance de droits de tiers auxquels Webasto contreviendrait avec la propriété ou l'utilisation des Outils et de la documentation. Dans le cas de telles violations, le Fournisseur exonérera Webasto de toute demande de tiers, dans les limites autorisées par la loi.
- 11.3 Le Fournisseur doit également s'assurer que les Outils n'occasionnent aucun dommage corporel ou matériel. Le Fournisseur exonérera Webasto de toute demande d'indemnisation en ce sens.
- 11.4 Les dispositions de l'art. 11 ne dérogent pas à d'autres droits légaux ou contractuels de Webasto, en particulier pour responsabilité du fabricant, délit civil et / ou gestion d'affaires sans mandat

12. Garantie de fonctionnement

- 12.1 Si le Fournisseur a fabriqué les Outils sur la base d'une Commande d'outils de Webasto destinés à fabriquer des Objets de livraison pour Webasto, il doit garantir le fonctionnement irréprochable des Outils pendant leur utilisation. Cela vaudra en particulier pour la quantité de production minimum convenue. Si la quantité de production convenue ne peut être réalisée avec un Outil, notamment pour cause de bris d'Outil ou de forte usure, le Fournisseur sera tenu de réaliser un Outil de remplacement à ses frais. Pour la propriété relative à l'Outil de remplacement, il sera appliqué les dispositions de l'art. 4.
- 12.2 Si les outils confiés au Fournisseur par Webasto n'ont pas été fabriqués par le Fournisseur ou pour son compte, mais par Webasto et / ou ses clients, le Fournisseur devra vérifier, lors de la reprise des Outils s'ils conviennent aux livraisons convenues par contrat pour Webasto et soumettra le cas échéant une offre écrite à Webasto sur les mesures de remise en état nécessaires. En réalisant les mesures de remise en état pour lesquelles le Fournisseur aura reçu mandat de Webasto, le Fournisseur assumera la garantie de fonctionnement des Outils conformément aux dispositions de l'art. 12.1. Nonobstant les dispositions susmentionnées, les autres dispositions des présentes CG Outils Webasto s'appliqueront mutatis mutandis en particulier aussi pour les Outils confiés par des clients de Webasto.

13. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à traiter de manière confidentielle et comme un secret commercial tous les documents, toutes les informations et / ou toutes les données de Webasto, de nature commerciale et technique et non connus du public, dont il aura connaissance dans le cadre d'une Commande d'outils, et en particulier à ne pas publier, faire connaître autrement à des tiers non autorisés ou utiliser à d'autres fins que celles de la fabrication de l'Outil ou d'Objets de livraison pour Webasto les prototypes, les gabarits, les matrices, les échantillons, les instruments de mesure, les équipements, les formes et les logiciels associés, p. ex. la CAO, les Spécifications, en particulier les dessins, les informations et les données de construction confidentielles, ainsi que les objets similaires. Les sous-traitants, les mandataires et les collaborateurs devront prendre les mêmes engagements de confidentialité.

14. Fin du contrat

- 14.1 En plus des autres droits de dénonciation légaux, Webasto est habilité à dénoncer par écrit, à tout moment et sans préavis, totalement ou partiellement, la Commande d'outil concernée dans les cas suivants :
- a) Tant que la fabrication de l'Outil n'est pas encore terminée. Dans un tel cas, Webasto devra rembourser au Fournisseur les dépenses nécessaires survenues jusqu'à la dénonciation de la Commande d'Outil et en résultant directement, sur la base des justificatifs correspondants, et au maximum jusqu'au montant convenu pour la rémunération. Le Fournisseur ne peut se servir de cette dénonciation pour faire valoir d'autre demande d'exécution de l'obligation convenue ou demande en indemnisation plus importante.
 - b) Lorsque le Fournisseur ne respecte pas les obligations contractuelles et qu'il ne met pas fin à une telle violation du contrat dans un délai de dix (10) jours ou que le Fournisseur cause d'importants dépassements consécutifs des délais.
 - c) Lorsqu'il est ouvert une procédure d'insolvabilité ou une procédure judiciaire ou extrajudiciaire sur les actifs du Fournisseur ou qu'il a été déposé une telle demande (par le Fournisseur ou un tiers, dans la mesure où la demande n'est pas abusive), même si cette demande a été rejetée pour insuffisance d'actif.
 - d) Lorsqu'il existe des raisons motivant l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable sur les actifs du Fournisseur ou qu'il a été lancée une procédure d'exécution forcée sur l'ensemble des actifs du Fournisseur ou une partie essentielle de ceux-ci.
 - e) Lorsqu'il intervient un changement majeur dans le régime de propriété ou de participations de l'entreprise du Fournisseur, en raison duquel on ne peut raisonnablement attendre de Webasto que le Contrat de fourniture soit poursuivi.
 - f) Lorsque le client de Webasto met fin totalement ou partiellement au Contrat de fourniture / projet, pour lequel l'Outil était nécessaire, ou le modifie de telle sorte que l'Outil n'est plus nécessaire.
 - g) Lorsque la situation financière du Fournisseur se détériore considérablement, et compromet la stabilité des livraisons ou empêche le Fournisseur de procéder aux paiements.

Le Fournisseur s'engage à informer Webasto par écrit et sans délai de toute survenance de l'un des événements susmentionnés.

- 14.2 En cas de dénonciation du contrat, le Fournisseur remettra à Webasto, sur demande de Webasto, l'ensemble de la propriété lui appartenant, y compris les outils et la documentation, et l'art. 6. sera appliqué mutatis mutandis.
- 14.3 Si dans le cadre de la Commande d'outils le Fournisseur réalise des prestations pour Webasto qui ne sont pas encore la propriété de Webasto à la dénonciation du contrat, Webasto aura le droit de les acquérir. Le prix sera fixé en fonction de la Commande d'outils concernée et du degré d'achèvement de la fabrication. Les montants déjà versés dans le cadre de la Commande d'outils seront défalqués. Ces principes relatifs à la rémunération des prestations du Fournisseur s'appliqueront mutatis mutandis si Webasto est déjà propriétaire des prestations avant la dénonciation.
- 14.4 Dans la mesure où, en particulier dans le cadre de l'art. 4 du présent Contrat d'outils, il sera octroyé à Webasto des droits d'utilisation de droits, ces droits d'utilisation continueront d'être pleinement valides au bénéfice de Webasto, indépendamment de la dénonciation du contrat et après sa dénonciation également.

15. Dispositions générales

- 15.1 Si une disposition des présentes CG Outils Webasto ou des autres accords conclus devait s'avérer ou devenir nulle et non avenue, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions des CG Outils Webasto ou des autres accords conclus. Les Parties sont tenues de remplacer la disposition caduque par un règlement qui sera le plus proche possible en matière de réussite économique. Il en est de même pour toute lacune apparaissant dans le contrat.
- 15.2 En l'absence de dispositions explicites dans les présentes CG Outils Webasto, il sera appliqué les dispositions des CG Webasto. En cas de contradiction entre ces deux ensembles de dispositions, les présentes CG Outils Webasto prévaudront sur les CG Webasto, en leur qualité de réglementation plus spécialisée.